

Convocation du 21 octobre 2019.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil municipal pour la réunion qui aura lieu le 25 octobre 2019.

Le Maire,
Pierre DECOURSIER

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 25 octobre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pierre DECOURSIER, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : quinze.

Etaient présents : Mmes Myriam BROGNARA, Marie-Paule GULYAS, Marilyne MAUMEGE, Annie PHILIPPON, Sylvie VERGNAUD, MM. Pierre COURET, Pierre DECOURSIER, Robert DESPLACES, Roger JOSSE, Loïc LARDY, Jean-Luc MATHIEU, Gilles PENOT.

Excusés : Mmes Stéphanie BOUSSARDON, Cécile LASSEGUES (donne pouvoir à M. Roger JOSSE), M. Didier CHERON.

M. Jean-Luc MATHIEU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que deux points sont à ajouter à l'ordre du jour :

- Admission en non-valeur
- Repas annuel : tarif accompagnateurs

L'assemblée accepte à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Madame Marie-Paule GULYAS, excusée lors de cette précédente séance, fait part de son mécontentement quant au choix fait par la majorité du conseil municipal concernant l'acquisition de l'aire de jeux pour le groupe scolaire.

Elle précise qu'à la demande des enseignants et personnels scolaires le choix s'était porté sur une structure en PVC et métal et non en bois.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 25 octobre 2019

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Emmanuel VULLIET, Receveur municipal,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45,73 €.

ACQUISITION PHOTOCOPIEUR

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 01.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le photocopieur du groupe scolaire acheté en mars 2013 est arrivé en fin de vie et qu'il a lancé une consultation pour renouveler le matériel et conclure un nouveau contrat de maintenance.

4 entreprises ont ainsi été consultées :

- C'PRO SUD – Limoges (87)
- BUREAU SYSTEMES – Limoges (87)
- XEFI – Guéret (23)
- RICOH FRANCE – Limoges (87)

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil des offres de prix.

Après avoir étudié les offres et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir la proposition de la Société RICOH France pour l'achat d'un photocopieur Ricoh IMC3000 d'un montant de 1 675,00 € HT, soit 2 010,00 € TTC ;
- Décide de retenir la proposition de maintenance de ce photocopieur pour un prix HT de la page noire de 0,0033 €, et un prix HT de la page couleur de 0,0258 € sur une durée de 5 ans,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Précise que ce matériel sera mandaté à l'article 2183 en section d'investissement et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque année concernant le contrat de maintenance.

REGLEMENT FACTURES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que certaines dépenses nécessitent leur imputation en section d'investissement. Il propose de régler la facture d'achat d'un poste à souder pour les services techniques ainsi que la fourniture et pose d'un ferme porte sur le commerce multiservices en section d'investissement.

Il donne connaissance des dites factures au Conseil municipal :

- Facture SAS LAVILLE-AGRI : 290,90 € T.T.C.
- Facture SAS ADAM : 357,26 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

De régler la facture présentée d'un montant de 290,90 € T.T.C. à l'article 2158, la facture s'élevant à 357,26 € T.T.C. à l'article 21318 en section d'investissement.

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire donne lecture du devis de la Société ADAM concernant le remplacement d'une porte du restaurant scolaire ainsi que des réparations dans les locaux du groupe scolaire pour un montant T.T.C. de 5 286 €.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- Accepte le devis de l'entrepris ADAM pour la somme de 5 286 € T.T.C.,
- Précise que la facture correspondante sera réglée en section d'investissement à l'article 2313,
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente décision.

VENTE DE BIENS DE SECTION VILLAGE DE BEAURIBEAU

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Vu l'article L.2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de M. GILLET André et M. MATHIEU Alain, propriétaires au village de Beurtribeau en cette commune, souhaitant acquérir les parcelles de terrain cadastrées section G n° 850 et n° 877 (M. GILLET), n° 1039 (M. MATHIEU) et la parcelle n° 333 qu'ils souhaitent acquérir conjointement,

Vu la délibération n° 190523006 en date du 23 mai 2019, par laquelle le Conseil municipal s'est prononcé favorablement à cette vente,

Vu l'arrêté n° 20190925 du 25 septembre 2019 convoquant les électeurs de la section de Beurtribeau le 19 octobre 2019 pour exprimer leur avis. Vingt-six électeurs ont été convoqués, 10 ont voté en faveur de ce projet et un contre,

Considérant que pour être valide, la moitié au moins des inscrits doit être exprimée, conformément aux dispositions de l'article L.2411-16 du code susvisé,

Qu'en l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue par arrêté motivé sur le changement d'usage ou la vente.

Considérant que ces parcelles jouxtent les propriétés respectives de M. GILLET et M. MATHIEU et en favoriseraient leurs accès,

Considérant qu'actuellement ces parcelles ne sont plus entretenues,

Considérant que cette vente n'entraverait pas les droits des sectionnaires,

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation du Conseil municipal pour saisir Monsieur le Sous-Préfet de la Creuse afin que ce dernier se prononce, par arrêté motivé sur la vente des biens de section cadastrés section G n° 333, 850, 877 et 1039 au profit de MM GILLET André et MATHIEU Alain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Souhaite que cette vente puisse aboutir.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Sous-Préfet afin de permettre la vente des parcelles cadastrées section G n° 850 et n° 877 à M. GILLET, n° 1039 déduction faite de l'emprise du chemin à M. MATHIEU et la parcelle n° 333 qu'ils souhaitent acquérir conjointement.

TRAVAUX GRANGE - COMMERCE

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00.

(M. Robert DESPLACES ne participe pas au débat et au vote)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 20 septembre 2019, il avait été autorisé la signature, avec l'entreprise DIJON BTP, d'un devis de travaux pour l'aménagement du local de la chaufferie.

Il précise que dans ces mêmes locaux des travaux d'extension du commerce multiservices mitoyen sont prévus et qu'il serait judicieux de les prévoir dans le même temps.

Il présente un avenant établi par l'entreprise DIJON BTP d'un montant de 5 890,80 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'avenant au devis n° 1876 de l'entreprise DIJON BTP pour des travaux d'agrandissement du commerce multiservices pour la somme de 5 890,80 € T.T.C.,

Dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Principal à l'article 2313,

Charge monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

TARIF GITE COMMUNAL

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y aurait lieu de fixer les tarifs de location du gîte communal pour l'année 2020.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.1111-2 et L.1114-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Fixe comme il suit les tarifs de location du gîte rural communal :

Location à la semaine, basse saison	300,00 €
Location à la semaine, haute saison (juillet, août)	350,00 €
Location à la nuitée, basse saison uniquement	65,00 €

Un dépôt de garantie de 100 € (cent euros) sera appliqué à toutes locations.

Un acompte de 25 % du montant de la location sera demandé pour toute location à la semaine, encaissé et restitué en cas d'annulation justifiée ;

Précise que ces tarifs incluent la fourniture de draps, d'eau et de gaz, mais que l'électricité sera facturée au-delà de 8kWh en sus aux locataires, sur relevé de compteur effectué à leur arrivée et à leur départ, au tarif EDF en vigueur (tarif de base + taxes et contributions).

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

DEMANDE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ASSOCIATION ARMANDALYS

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention qu'il a reçue de la part de l'association Armandalys. Cette association anime les ateliers périscolaires du mercredi de 8h30 à 12 h auxquels se sont ajoutés deux ateliers le samedi. Ces ateliers hebdomadaires accueillent 21 enfants de 4 à 11 ans.

L'Association demande une subvention exceptionnelle pour permettre l'accès à tous et de maintenir des tarifs abordables.

Il propose d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association Armandalys.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt pédagogique de ces ateliers,

Décide d'accorder une subvention de fonctionnement de 1 200,00 € à l'association Armandalys

Charge Monsieur le Maire de procéder au mandatement de cette subvention

La dépense sera inscrite à l'article 6574.

SUBVENTION SORTIE SCOLAIRE A TOULOUSE COLLEGE R. LOEWY DE LA SOUTERRAINE

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention qu'il a reçue de la part de la Cité scolaire R. Loewy à La Souterraine pour l'organisation d'une sortie scolaire à Toulouse concernant huit élèves domiciliés à St Agnant de Versillat.

Le Conseil municipal,

Considérant l'intérêt pédagogique de ce voyage pour les élèves de la Cité Scolaire Raymond Loewy de La Souterraine,

Décide d'accorder une subvention de 25 € (vingt-cinq euros) par élève à la Cité scolaire R. Loewy de La Souterraine

Charge Monsieur le Maire de procéder au mandatement de cette subvention sur présentation de l'état de présence et des comptes financiers fournis par cet établissement, à l'article 65738.

REFORME DE LA TAXE D'HABITATION-MECANISME DE COEFFICIENT CORRECTEUR

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier reçu de la Direction Générale des Finances Publiques concernant la réforme de la Taxe d'Habitation et plus précisément la présentation du mécanisme de coefficient correcteur.

Il explique que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduira pour les communes par une perte de ressources qui sera compensée par le transfert à leur profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties avec la mise en place d'un mécanisme d'équilibrage prenant la forme d'un coefficient neutralisant les sur ou sous-compensations appelé coefficient correcteur. Ainsi, la taxe foncière sera intégralement affectée au bloc communal.

La taxation sur les résidences secondaires, la majoration sur les logements vacants et la taxe sur les logements vacants seront maintenus. Celles-ci seront réparties entre les communes et les intercommunalités, lesquelles bénéficieront également d'une part de TVA à titre de compensation.

DEFUSION INTERCOMMUNALITE

Suite à la défusion, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un groupe de travail a été créé et qu'il se réunit chaque lundi avec des représentants des trois anciens territoires.

Il précise que lors des dernières réunions il a été question entre autre du partage de l'actif et du passif ; chaque collectivité prendra en charge les dépenses engagées sur leur territoire ainsi que de l'avenir des soixante-dix agents en poste ; la majeure partie d'entre eux réintègrera sa structure initiale.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Pour : 00 - Contre : 13 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'un courrier de Monsieur le Receveur municipal dans lequel il présente une liste de recettes non réglées du budget assainissement, sur les exercices 2016, 2017, 2018 et 2019 dont le montant total s'élève à 1 618,35 €, pour lesquelles le comptable de la collectivité demande une admission en non-valeur.

Monsieur le maire explique que l'administré possède des biens immobiliers, des véhicules de marque et à régulièrement des locataires.

Monsieur le Maire propose de refuser cette admission en non-valeur

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de La Souterraine, pour lesquels il demande l'admission en non-valeur ;

Refuse l'admission en non-valeur de titres de recettes dont le montant total s'élève à 1 618,35€

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

MODALITE DE PRISE EN CHARGE DU REPAS COMMUNAL EN L'HONNEUR DES AINES DE LA COMMUNE

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prendre une délibération précisant les conditions et modalités de prise en charge des recettes liées à l'organisation du repas communal annuel, traditionnellement offert aux aînés de la commune âgées de 65 ans et plus.

Il rappelle qu'il convient de fixer le tarif des accompagnant et/ou participants pour pouvoir enregistrer la recette correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe le tarif du repas des accompagnants et/ou participants à 27 €.

Autorise monsieur le Maire à émettre le titre correspondant à l'article 7588 du Budget Principal.

QUESTIONS DIVERSES

- **FORUM EUROPEEN DES RURALITES**

Monsieur le Maire informe qu'il a participé au 1^{er} Forum de la Ruralité qui a eu lieu à La Souterraine le 23 octobre.

Il précise qu'à cette occasion il a remis la copie du courrier qu'il avait adressé au Président du Conseil Régional concernant la demande d'aide pour la création de la chaufferie-réseau de chaleur en mains propres.

- **REPAS DES AINES**

Monsieur le Maire donne lecture du menu proposé par le Bistrot Mel'Lou pour le repas annuel en l'honneur des aînés qui aura lieu le 24 novembre 2019.

La date de confection des colis sera choisie lors d'une prochaine réunion.

- **ECOLE MENU VEGETARIEN**

Monsieur le Maire indique qu'à compter du 1^{er} novembre 2019 au moins un repas végétarien par semaine doit être distribué dans les cantines. Il précise que le premier menu végétarien sera proposé dès le retour des vacances de Toussaint soit semaine 46.

- **PLUi**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de la Préfecture concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de l'ex-communauté de communes du Pays Sostranien. Il indique que la commune de Saint Agnant de Versillat doit réaliser une enquête publique pour l'abrogation de la Carte Communale en amont de l'approbation du PLUi.

- **FETE DES LUMIERES**

Monsieur Loïc LARDY informe l'assemblée que l'association L'Armandalys et le Bock'Ale organisent une animation « La Fête des Lumières » le samedi 7 décembre 2019.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à neuf heures quarante-cinq minutes.

Le Maire,	Le Secrétaire de séance,
Pierre DECOURSIER	Jean-Luc MATHIEU